



Séance du lundi 19 mai 2025

Date de la convocation: 07/05/2025

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Secrétaire de séance :

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,
Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphonie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE
Représentés : Monsieur Michel ESTEVE représenté par Monsieur Alain BENARD, Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT
Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE
Absents : Monsieur Julien LACROIX

Monsieur Alain BENARD

DE_018_2025 - Objet : Travaux de voirie sous mandat pour 2023 - Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune de Crampagna

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;
Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;
Vu la délibération DE_2022_026 du Conseil municipal de Crampagna en date du 05 septembre 2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;
Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2025/049 du 9 avril 2025 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Crampagna au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;
Considérant que le fonds de concours proposé par l'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, et après avoir délibéré, décide :

- **Accepter** l'attribution d'un fonds de concours de **34 968.78 euros** de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;
- **Dire** que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Crampagna ;
- **Dire** que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2025 de la commune de Crampagna

Artide final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 20 Mai 2025
et de la transmission en préfecture le : 20 Mai 2025